

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

- **305, chemin du Lac-Bertrand, zone « CH-200 » (6680-71-8333)**
Pour l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 9,3 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation prescrit une marge de recul latérale minimale de 10 mètres;
- **1607, chemin McGuire, zone « CH-218 » (7181-57-0759)**
Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 64,5 mètres de l'emprise de la rue, alors que la réglementation, pour un lot riverain, ne permet aucun empiètement dans la cour avant à une distance inférieure de la marge de recul du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue, soit de 78 mètres;
- **396, rue Petit, zone « CH-212 » (6877-60-0171)**
Pour la superficie d'un bâtiment accessoire (remise) de 24,7 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 23,5 mètres carrés;

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

– [Formulaire](#)

ou

– Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 21 décembre 2022.



Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier